

## Société de Pêche d'EFFIAT « Le Gardon de la Mothe »

# Règlement Adhérent saison 2023

### Ouverture :

**Le samedi 04 Mars 2023 (8h00) au dimanche 26 Novembre 2023 (18h00)**

**Condition d'accès : disposer de la carte 2023 de membre de la société**

### Montant des cotisations :

- Membre d'Honneur 2023 = .....	gratuit
- Membre Actif 2023 = .....	35 €
- Membre Participant 2023 = .....	70 €
- Enfant d'un membre actif, de moins de 16 ans (saison 2023).....	15 €
- Enfant d'un membre participant, de moins de 16 ans (saison 2023).....	30 €
- Enfant extérieur non accompagné, de moins de 16 ans (saison 2023).....	70 €
- Droit d'entrée, tout Nouvel Adhérent (sauf enfant).....	cotisation + 10 €

### Lâchers de Truites : *amorçage interdit le jour des lâchers*

**5 lâchers cette saison (3 au printemps, 2 en automne)**

Pêche ouverte le jour des lâchers à 8h00 mais interdite la veille

- 1° Lâcher, le samedi 04 Mars 2023
- 2° Lâcher, le samedi 18 Mars 2023
- 3° Lâcher, le samedi 01 Avril 2023
- 4° Lâcher, le samedi 28 Octobre 2023
- 5° Lâcher, le samedi 11 Novembre 2023

à chaque lâcher sont autorisées 8 prises par personne et par jour, une seule canne par personne, fin de pêche sur atteinte du quota.

### Grand Lâcher de Truites, ouvert à tous :

- le samedi 08 Avril 2023

Pêche ouverte à 9h00 mais interdite la veille.

Une canne par participant

Droit d'inscription (sociétaires, invités, enfants) à 10 € par personne

Quota fixé à 8 prises par personne

Réinscription possible ( +10 € ) sur atteinte du quota pour continuer à pêcher

Choix des emplacements libres dans les places numérotées

**Bonne pêche à tous !**

**Les Prises autorisées ( par jour de pêche et par personne ) :**

- Brochet, Sandre : 1 prise de 60 cm minimum
- Truite : 8 prises
- Tanche, Black-Bass : 3 prises de 25 cm minimum
- Carpe : 1 prise de moins de 3 kg ; toute carpe au-dessus de 3 kg ainsi que toute prise de carpes Amour seront remises à l'eau
- Friture : 1 kg

**Pratique de pêche :**

**Une seule canne par pêcheur du samedi 04 Mars au samedi 08 avril et le jour des deux derniers lâchers ; en dehors de ces périodes deux cannes à moulinet et une canne à friture.**

La carte d'adhérent est nominative, elle ne permet pas le prêt d'une des cannes à une tierce personne.

Pêche interdite la veille des lâchers.

L'utilisation de cuillère et de leurre plastique est interdite.

**Carpe de nuit** possible après accord du Président mais uniquement en « no kill ».

**Invités :**

**Du dimanche 09 Avril au dimanche 22 Octobre 2023 inclus.**

Montant carte à la journée (par personne et par jour) = **6 euros**

Carte à la journée à retirer au préalable à la « Boulangerie GIRAUD » d'Aigueperse ou à « Localement Vrac » place d'Armes à Effiat, sinon auprès d'un membre du Conseil d'Administration habilité.

Se référer au règlement « Invité saison 2023 » pour les droits et les devoirs.

**Règlement interne : Tout non-respect entrainera l'exclusion**

- Respecter l'ensemble des règles définies dans le règlement « Adhérent saison 2023 »
- Se soumettre au contrôle assuré par Officier de Police et membres du Conseil d'administration
- Tous les détritiques générés doivent être ramassés et emmenés
- Laisser le passage libre pour l'entretien de l'étang et ses abords
- Assurer un stationnement ne gênant pas la circulation
- En cas de problème contacter un membre du Conseil d'Administration.